

Direction Générale des Services
GB/TM/FD/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022128

Contrat à intervenir avec la SA CII INDUSTRIELLE

Contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SA CII INDUSTRIELLE ayant pour objet l'abonnement au service d'alerte hébergé,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SA CII INDUSTRIELLE sise 8 Rue Edgar-Brandt – 72000 LE MANS, représentée par Monsieur Philippe JAUNEAU, Président du Conseil d'Administration, ayant pour objet l'abonnement au service d'alerte hébergé.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2022, renouvelable par reconduction expresse pour une année.

Article 3 : Le montant annuel du contrat s'élève à 3 759.34 € HT, révisable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Publiée le

